



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP SÉANCE DU 11 JANVIER 2019

Nombre de membres en exercice composant le conseil	30
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	9
Total des membres ayant voix délibératives	25

N°	Intitulé
<b>2019-01</b>	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2018
<b>2019-02</b>	Avis sur les projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projet Région 2019 – Volet Recherche
<b>2019-03</b>	Approbation de la stratégie « Valorisation » de Bordeaux INP
<b>2019-04</b>	Avis sur les projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projet Région 2019 – Volet Enseignement supérieur
<b>2019-05</b>	Approbation du prix Jousot Dubien 2019-2021
<b>2019-06</b>	Approbation de la signature de diverses conventions de relations internationales
<b>2019-07</b>	Approbation de l'accueil d'une structure hébergée (ADERA) et de modification de surface (Connectiv-IT et Quantor Innovation)
<b>2019-08</b>	Approbation de modifications au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Bordeaux INP
<b>2019-09</b>	Approbation de la signature d'une convention de constitution d'un groupement de commandes pour la formation des membres du CHSCT de chacun des membres du groupement de commandes sur le site universitaire.

DÉLIBÉRATION N°2019-01 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2018.

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2019-02 PORTANT APPROBATION DES PROJETS  
RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET RÉGION 2019 – Volet  
Recherche

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

**Considérant** l'avis du conseil scientifique du 9 janvier 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets ESR 2019 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Recherche) suivants sont approuvés à l'unanimité :

- « Néo-recharge : approche hydrométéorologique de la recharge des aquifères » ;
- « DepollFutur : nouvelles technologies de l'information pour la dépollution des sols » ;
- « Conception d'un réseau de transmission à formation de faisceaux en technologie SIW-Creux pour application spatiale » ;
- « RITS-F5 – vers des ITS compatibles 5G » ;
- « Bois plastiques expansibles / mousses polymères composites à base de bois » ;
- « SMART 3 ».

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

  
Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2019-03 PORTANT APPROBATION DE LA STRATÉGIE  
« VALORISATION » DE BORDEAUX INP

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
ENSI Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

**Considérant** l'avis du conseil des études du 10 janvier 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La stratégie de valorisation de la recherche de Bordeaux INP, telle que définie dans le document annexé à cette délibération, est approuvée à l'unanimité.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

  
Marc PHALIPPOU





## Stratégie « Transfert et Valorisation » de Bordeaux INP

Le transfert de technologie, la valorisation de la recherche, est une mission à part entière de Bordeaux INP, aux côtés de ses fonctions traditionnelles d'enseignement et de recherche. La politique de Bordeaux INP, très affirmée dans ce domaine, a pour objectif d'accompagner et soutenir la transformation des savoirs fondamentaux, issus des laboratoires de recherche, et des projets d'étudiants menés dans les écoles, en produits ou services commercialisables. Elle cible la création de valeur partagée en s'appuyant sur les forces de l'établissement en recherche et en formation.

Pour mener cette politique, Bordeaux-INP s'appuie sur des dispositifs qu'il a mis en place ou qu'il partage avec ses partenaires du site (Université de Bordeaux, CNRS).

Ainsi, Bordeaux INP est partie prenante de la politique d'innovation de l'IdEx et est membre de son comité d'innovation.

Cette politique de valorisation s'exerce selon trois directions :

### **1. Favoriser la pluridisciplinarité, le métissage de technologies, afin de renforcer le potentiel de transfert**

Bordeaux INP est un écosystème très pluridisciplinaire puisque ses écoles et les laboratoires dont il est tutelle couvrent des spécialités et des thèmes de recherche très variés, souvent à l'interface de disciplines scientifiques et positionnés sur des enjeux sociétaux majeurs : alimentation, développement durable, santé, transition énergétique, transformation numérique. Favoriser cette pluridisciplinarité est propice à l'émergence de solutions scientifiques et technologiques en réponse aux questions sociétales.

### **2. Favoriser le partenariat avec le monde socio-économique, des laboratoires dont Bordeaux INP est tutelle et de ses écoles**

Pour stimuler les partenariats avec le monde socio économique et afin de favoriser le développement de projets collaboratifs communs, avec et au plus près des entreprises, Bordeaux INP s'est doté de plateaux techniques pour les y accueillir. Ceux-ci sont adossés aux écoles et se positionnent sur le spectre scientifique très large des formations qui y sont dispensées et des laboratoires adossés. Les plateaux techniques de Bordeaux INP hébergent également des structures de transferts, centres techniques régionaux, soutenues par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (Canoé, Catie, Agir), et des chaires industrielles.

Bordeaux INP favorise la création dans les laboratoires dont il est co-tutelle, de cellules de transfert qui bénéficient de fonds d'amorçage du Conseil Régional. Bordeaux INP apporte ainsi son soutien au développement économique régional.

Bordeaux INP favorise également le développement au sein des laboratoires, des projets de recherche faisant l'objet de partenariats avec des entreprises, et des dispositifs communs tels que les laboratoires

communs, les GIS etc.

Pour favoriser les rencontres entre les étudiants, les enseignants, et les entreprises, Bordeaux INP dispose d'un Fablab, Eirlab. Espace dédié à la pédagogie mais aussi à l'innovation, il a pour vocation de faire émerger des projets innovants et transverses.

### **3. Accompagner les projets d'innovation et valoriser les résultats de la recherche vers le monde socio-économique**

Pour accompagner les projets d'innovation, valoriser les résultats de la recherche et leur transfert vers le monde socio-économique, Bordeaux INP a fait le choix d'un partenariat avec la SATT Aquitaine Sciences Transfert dont il est devenu actionnaire.

Ainsi, AST opère pour son compte, des actions de sensibilisation dans les laboratoires et auprès des enseignants-chercheurs, mais également la négociation des contrats de recherche et la gestion de la propriété intellectuelle. De plus, elle mène une activité de détection des projets valorisables et d'accompagnement financier de leur maturation jusqu'au stade du transfert ainsi que l'accompagnement de la phase d'incubation des porteurs lorsqu'ils orientent leur projet vers la création d'entreprise issue ou adossé à un laboratoire de recherche.

Cette politique volontaire de Bordeaux INP en terme de transfert se traduit aussi, dans le domaine de la formation, par la création d'un parcours entrepreneuriat qui sensibilise entre 600 et 700 futurs ingénieurs par an, et permet la détection d'environ 80 projets par an dont une quinzaine sont ensuite incubés. Chaque année, plus de vingt élèves ingénieurs de Bordeaux INP obtiennent le label « étudiant – entrepreneur ».

Dans ce contexte, Bordeaux INP a également mis en place un incubateur : « l'incubateur Sit'Innov ». Il a pour mission première d'accompagner les porteurs étudiants d'un projet d'entreprise dans la maturation de ses différentes composantes. Il permet une immersion des projets au cœur des savoirs et des savoir-faire, un accès à des ressources techniques de grande qualité (plateaux techniques...). Il dispose de partenaires de choix (Entrepreneuriat Campus Aquitaine, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Collectivités territoriales, incubateurs locaux...) et se situe à proximité des junior-entreprises des écoles. Il offre aux porteurs de projet la dynamique d'un réseau d'entreprises.

Enfin, la politique de Bordeaux INP en matière de transfert de technologie cible aussi l'encouragement direct des enseignants chercheurs via la rémunération des dépôts de brevets.

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2019-04 PORTANT APPROBATION DES PROJETS  
RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET RÉGION 2019 – Volet  
Enseignement supérieur

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

**Considérant** l'avis du conseil des études du 10 janvier 2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1**

Le projet proposé dans le cadre de l'appel à projets ESR 2019 de la région Nouvelle-Aquitaine (volet Enseignement supérieur) suivant est approuvé à l'unanimité :

- « Adaptation de l'enseignement pratique (projets) à l'évaluation en ligne de l'état physiologique idéal de cellules productrices et à la caractérisation en ligne des protéines recombinantes à visée santé : une évolution vers l'usine 4.0 pour préparer les diplômés à l'usine du futur. »

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2019-05 PORTANT APPROBATION DE LA  
CRÉATION DU PRIX JOUSSOT DUBIEN 2019-2021

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S T B B

E N S G T I\*

ENSI Poitiers\*

I S A B T P\*

LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La création pour les années 2019, 2020 et 2021 du prix Joussoot DUBIEN est approuvée à l'unanimité.

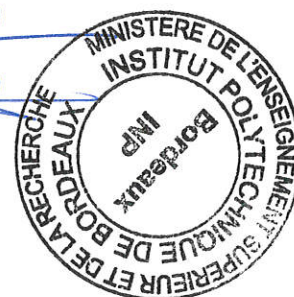
Le prix est une bourse d'un montant de 5 000 €.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU





DÉLIBÉRATION N°2019-06 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE DIVERSES CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES AVEC L'ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE SFAX (Tunisie)

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
ENSI Poitiers \*  
I S A B T P \*  
LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La signature des conventions suivantes, annexée à cette délibération, avec l'École Nationale d'Ingénieurs de SFAX (ENIS, Tunisie) est approuvée à l'unanimité :

- Accord de coopération internationale Bordeaux INP – ENIS ;
- Convention de double diplôme ENSCBP-Bordeaux INP (spécialité Chimie et génie physique) – ENIS (génie des matériaux) ;
- Convention de double diplôme ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP (spécialités électronique, mathématiques appliquées et mécanique, télécommunications et informatique) – ENIS (génie électrique, génie électromécanique et génie informatique)
- Avenant à la convention de double-diplôme ENSCBP-Bordeaux INP (spécialités agroalimentaire et génie biologique) – ENIS (génie biologique).

Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr



## Article 2

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
**Tél. : 05 56 84 61 00**  
[www.bordeaux-inp.fr](http://www.bordeaux-inp.fr)





**Accord de coopération Internationale**

entre

**L'Institut Polytechnique de Bordeaux,**  
1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France)  
Ci-après désigné comme Bordeaux INP  
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

et

**L'Université de Sfax**  
Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax (Tunisie)  
représentée par son Président Abdelwahid MOKNI

et agissant pour le compte de sa composante  
**l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax**  
Route de la Soukra km 4 - 3038 Sfax Tunisie,  
ci-après dénommée ENIS  
et représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

Ci-après dénommés individuellement « l'Institution » ou « la Partie » ou collectivement « les Institutions »  
ou « les Parties ».

## **Préambule**

L'Institut Polytechnique de Bordeaux et l'Université de Sfax agissant pour l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax affirment leur engagement à coopérer aux niveaux académique et scientifique.

## **Article 1 : Coopération**

Les Institutions s'engagent à développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

## **Article 2: Représentants**

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application du présent accord.

## **Article 3 : Actions de la coopération**

Les Institutions vont autant que possible :

- échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de la pédagogie et de la recherche,
- promouvoir les échanges entre les Institutions, de chercheurs, enseignants, et autres personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de recherche, et de formation professionnelle,
- inviter les enseignants et les chercheurs à participer à des séminaires, conférences, cours et réunions sur des sujets de recherche d'intérêt commun,
- développer des programmes de recherche scientifique dans des domaines d'intérêt commun,
- proposer des étudiants pour des programmes d'échange à un niveau au moins équivalent à la 3<sup>ème</sup> année d'enseignement supérieur (Baccalauréat +3)
- accepter des mobilités d'étudiants en doctorat dans le cadre de leurs études,
- codiriger des thèses de doctorat,
- mettre en place des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges,
- rechercher des financements pour les activités communes.

## **Article 4 : Accords d'application**

Chaque action décrite ci-dessus fera l'objet d'un accord spécifique signé par les deux institutions indissociable du présent accord.

Les Institutions désigneront un responsable pour chaque action.

Chaque accord devra autant que de besoin, notamment :

- recevoir l'approbation préalable des autorités institutionnelles respectives ;
- inclure des prévisions budgétaires et financières acceptées par l'autorité compétente de chaque établissement ;
- indiquer la durée de sa réalisation ainsi que les conditions de son renouvellement éventuel ;
- inclure les conditions spécifiques de propriété intellectuelle et de confidentialité liées au projet le cas échéant.

## **Article 5 : Frais**

Sauf indication contraire dans un accord spécifique, chaque Institution couvrira les dépenses de son personnel. L'Institution hôte aidera ses hôtes à trouver un hébergement pour leur séjour.

## **Article 6 : Validité**

Le présent accord prend effet à la date de la dernière signature, pour une durée d'initiale de cinq (5) ans, renouvelable 1 fois.

Au terme de la 1<sup>ère</sup> période, si une partie souhaite se retirer de l'accord, elle doit le signifier par écrit,

avec six mois de préavis, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

## **Article 7 Modification- Résiliation - Différends**

### **7-1 Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

### **7-2 Résiliation**

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

La partie à l'initiative d'une résiliation anticipée doit dans ce cas faire connaître sa volonté au partenaire par lettre recommandée avec AR, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR.

### **7-3 Différends**

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Pour Bordeaux INP  
Talence le

Pour L'ENIS  
Sfax le

Marc Phalippou  
Directeur Général Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI  
Président de l'Université de Sfax

Pr Slim ABDELKAFI  
Directeur de l'ENIS



**Convention d'application  
de l'accord de coopération internationale  
pour la délivrance d'un Double Diplôme**  
entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux,  
1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France),  
ci-après désigné comme Bordeaux INP  
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de son école interne, l'Ecole nationale supérieure de chimie, de  
biologie et de physique  
ci-après dénommée ENSCBP-Bordeaux INP,  
dont le directeur est monsieur Fernando LEAL CALDERON

et

L'Université de Sfax,  
Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169, 3029 Sfax (Tunisie)  
représentée par son Président Abdelwahid MOKNI

agissant pour le compte de sa composante l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax,  
Route de la Soukra km 4 - 3038 Sfax Tunisie,  
ci-après dénommée ENIS représentée par son directeur Slim ABDELKAFI

Ci-après dénommés individuellement « l'Institution » ou collectivement « les Institutions ».

**Bordeaux INP et l'ENIS** ont conclu le ..... un accord de coopération internationale  
en matière de recherche scientifique et d'enseignement.

La présente convention d'application de cet accord est négociée et conclue dans ce cadre.

L'ENSCBP-Bordeaux INP et l'ENIS ont décidé d'initier des échanges d'élèves ingénieurs  
conduisant à la délivrance de doubles diplômes.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités juridiques, administratives et  
financières et notamment les conditions d'exécution.

Dans le texte qui suit :

- les niveaux d'études sont donnés en référence au baccalauréat français, équivalent au baccalauréat tunisien.
- pour chaque élève ingénieur concerné, la distinction est faite entre l'Institution hôte, ENSCBP-Bordeaux INP ou ENIS, et l'Institution d'origine, ENIS ou ENSCBP-Bordeaux INP.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux Institutions peuvent obtenir le double diplôme.

## **ARTICLE 1 : Diplômes**

Les diplômes concernés par la présente convention sont :

### 1-1 Pour l'ENSCBP-Bordeaux INP :

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux, Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, spécialité Chimie et génie physique conférant le grade de master et le titre d'ingénieur.

Bordeaux INP a été habilité, après avis de la commission du titre d'ingénieur, à délivrer le diplôme susmentionné conformément au Code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

### 1-2 Pour l'ENIS :

Le Diplôme National d'Ingénieur en Génie des Matériaux.

## **ARTICLE 2 : Semestres d'échange**

Les semestres de l'ENSCBP-Bordeaux INP et à l'ENIS sont ici numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10. Le premier semestre d'enseignement pour les deux écoles est le S5, et il correspond à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le baccalauréat.

### 2-1 Durée du programme de mobilité

Pour un élève, le programme durera deux années et couvre les semestres 7 à 10 au sein de chaque Institution. Le programme de double diplôme allonge la durée d'obtention du diplôme d'une année portant de trois à quatre années la durée du cycle ingénieur.

### 2-2 Parcours d'un élève de l'ENSCBP-Bordeaux INP

Un élève ingénieur de l'ENSCBP-Bordeaux INP effectue les semestres 5 et 6 à l'ENSCBP Bordeaux INP. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces deux semestres pour intégrer le programme. Il effectuera, avant le début du semestre 7, le stage d'initiation selon les conditions fixées par son établissement d'origine.

Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera ensuite le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9, S10 de la filière Génie des Matériaux de l'ENIS à l'ENIS
- Les semestres 9 et S10 de l'ENSCBP-Bordeaux INP à l'ENSCBP-Bordeaux INP.

### 2-3 Parcours d'un élève de l'ENIS

Un élève ingénieur de l'ENIS effectue les semestres 5 à 8 à l'ENIS. L'élève ingénieur devra avoir validé la totalité de ces quatre semestres pour intégrer le programme. Dans le cadre du programme de double diplôme, il effectuera le parcours suivant :

- Les semestres S7, S8, S9, S10 de l'ENSCBP à l'ENSCBP Bordeaux INP.
- L'élève ingénieur devra réaliser le stage d'application (S9) en France.
- L'élève ingénieur de l'ENIS choisira à l'issue du semestre 8 une des spécialisations de l'ENSCBP-Bordeaux INP (S10) parmi :
  - Conception et Production en Industrie (CPI)
  - Industrie du futur : matériaux et procédés avancés (MPI4.0)
  - Nano & Microtechnologies (MNT)

2-4 dispositions communes

Les conventions de stages seront éditées par l'établissement hôte.

Les stages seront encadrés de manière conjointe par les deux Institutions.

Les conditions de validation du stage de fin d'études du S10 respectent les règles de validation de chacune des Institutions.

### **ARTICLE 3 : Candidature et sélection**

#### 3-1 Places ouvertes

Les Institutions partenaires s'accordent sur un échange annuel maximal de 2 élèves ingénieurs par Institution.

#### 3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur Institution d'origine avant une date définie par celui-ci :

- au cours du semestre 7, pour les élèves de l'ENIS
- à l'issue du semestre 5, pour les élèves ingénieurs de l'ENSCBP- Bordeaux INP qui devront déposer un dossier de candidature via la procédure d'appel à mobilité internationale de l'établissement.

Le dossier de candidature comprendra :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Ses relevés de notes.

#### 3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

##### 3-3.1 Sélection dans l'Institution d'origine

Chaque Institution est responsable de la promotion du programme. L'Institution d'origine présentera à l'Institution partenaire une liste de candidats sélectionnés et leur dossier académique.



### 3-3.2 Evaluation des candidatures

Chaque Institution évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'Institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

#### 3-2-3 Résultat d'admission

Une commission ad hoc de l'institution hôte prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'Institution hôte. Un compte-rendu de la commission sera rédigé et envoyé aux deux institutions.

#### **ARTICLE 4 : Modalités administratives**

Durant l'ensemble du programme, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des Institutions comme élève ingénieur à part entière de cette Institution. Pendant son séjour dans l'Institution hôte, il est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les élèves ingénieurs de l'Institution hôte. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour lui faciliter l'accès à ses propres services universitaires.

#### 4-1 Paiements des droits de scolarité lors du programme de mobilité

##### 4-1-1 pour un élève de l'ENIS

Au cours des deux années du programme, l'élève ingénieur paiera alternativement les droits à une seule Institution comme suit :

1<sup>er</sup> année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'Institution d'origine. Son établissement d'accueil l'exonérera des droits.

2<sup>ème</sup> année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'Institution d'accueil. Son établissement d'origine l'exonérera des droits.

##### 4-1-2 pour un élève de l'ENSCBP-Bordeaux INP

Au cours des deux années du programme, l'élève ingénieur paiera les droits à une seule Institution comme suit :

1<sup>er</sup> année et 2<sup>ème</sup> année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits à l'ENIS. L'ENSCBP-Bordeaux INP l'exonérera des droits.

#### 4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsqu'il sera présent à l'ENSCBP-Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Pour l'ENIS, les élèves ingénieurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale durant les deux années du programme.

#### 4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et aux réglementations en vigueur dans le pays de l'Institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable de, ou garantir, l'obtention de tout visa, permis, ou autorisation de séjour.

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tous les frais relatifs au visa et permis de séjour, transport et frais de subsistance, coûts liés au logement, à l'assurance maladie et autres coûts liés aux études.

#### **ARTICLE 5 : Tutorat**

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'Institution hôte, désigné par l'Institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'Institution d'origine, désigné par l'Institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux Institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Un système de parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève accueilli pourra être mis en place.

#### **ARTICLE 6 : Validation des études par les Institutions partenaires**

A la fin de la période d'études réalisée par l'élève ingénieur en échange, l'Institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui signifie par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'Institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'Institution d'origine accepte les critères de validation de chaque année d'échange par l'Institution d'accueil. En retour, l'Institution d'accueil s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'Institution d'origine dès leur validation à la fin de chaque semestre.

- A l'ENSCBP-Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS,
- A l'ENIS, un semestre est validé par la validation de tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'Institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur Institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#).

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'Institution hôte et de l'Institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'Institution d'origine.

#### **ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme**

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir Article 6) recevra un diplôme de chacune des deux Institutions (voir Article 1 et Article 2).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le diplôme d'ingénieur délivré par l'Institut polytechnique de Bordeaux,
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études,
  - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 minimum en langue anglaise,
  - avoir effectué le stage ingénieur ou le stage de fin d'étude en milieu industriel.
  
- Pour le diplôme délivré par l'ENIS,
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
  - avoir validé tous les stages
  - avoir validé son projet de fin d'études

### **ARTICLE 8 : Coordination**

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSCBP-Bordeaux INP, la coordination sera conjointement assurée par le responsable du département Chimie – Génie physique avec l'appui technique du service des relations internationales et le service des stages.

Pour l'ENIS, la coordination sera assurée sous la tutelle du Directeur des études, par le responsable du département de Génie Matériaux.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

### **ARTICLE 9 : Validité de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans et est renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions sous réserve de la validité de l'accord de coopération internationale cité en préambule.

A terme des cinq ans, si une des Institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'Institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

### **ARTICLE 10 : Modification- Résiliation - Différends**

#### 10-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties

#### 10-2 Résiliation

Chaque Institution peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme.

Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre Institution au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Institutions à l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR.

### 10-3 Différends

Les Institutions privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP  
Talence, le

Pour L'ENIS  
Sfax, le

Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI  
Président de l'Université de Sfax

Visa pour l'ENSCBP Bordeaux INP  
Le directeur, Pr. Fernando LEAL CALDERON

Pr Slim ABDELKAFI  
Directeur de l'ENIS



## **Convention d'application de l'accord de coopération internationale pour la délivrance d'un Double Diplôme**

entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux,  
1 avenue du docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France),  
ci-après désigné comme Bordeaux INP  
représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de son école interne, l'Ecole nationale supérieure d'électronique,  
informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux,  
ci-après désignée comme ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP  
dont le Directeur est Monsieur Pierre Fabrie

et

L'Université de Sfax,  
Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169, 3029 Sfax (Tunisie),  
représentée par son Président Abdelwahid MOKNI

agissant pour le compte de sa composante l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax,  
Route de la Soukra km 4 - 3038 Sfax Tunisie,  
ci-après dénommée ENIS et représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

Ci-après dénommés individuellement « l'Institution » ou collectivement « les Institutions ».

## **Préambule**

Bordeaux INP et l'ENIS ont conclu le ..... un accord de coopération internationale en matière de recherche scientifique et d'enseignement.

La présente convention d'application de cet accord est négociée et conclue dans ce cadre.

L'ENSEIRB-MATMECA Bordeaux INP et l'ENIS ont décidé d'initier des échanges d'élèves ingénieurs conduisant à la délivrance de double diplômes.

La présente convention a pour objet d'en définir les modalités juridiques, administratives et financières et notamment les conditions d'exécution.

Dans le texte qui suit :

- les niveaux d'études sont donnés par référence au baccalauréat français, équivalent au baccalauréat tunisien.
  
- pour chaque élève ingénieur concerné, la distinction est faite entre l'Institution hôte, ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP ou ENIS, et l'Institution d'origine, ENIS ou ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP.

## **ARTICLE 1 : Diplômes**

Les diplômes concernés par la présente convention sont :

1-1 Pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP :

Le diplôme d'Ingénieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux, École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux, conférant le grade de master et le titre d'ingénieur dans les spécialités :

- Électronique
- Mathématiques appliquées et Mécanique
- Télécommunications
- Informatique

Bordeaux INP a été habilité, après avis de la commission du titre d'ingénieur, à délivrer les diplômes susmentionnés conformément au code de l'éducation de la République Française notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-12 et D. 642-1.

1-2 Pour l'ENIS :

Les diplômes nationaux d'ingénieur en :

- Génie électrique
- Génie électromécanique
- Génie informatique.

## **ARTICLE 2 : Semestres d'échange**

Les semestres de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP et de l'ENIS sont numérotés S5, S6, S7, S8, S9, S10. Le S5 est le premier semestre pour les deux écoles, et correspond à un niveau supérieur ou égal à deux années d'études supérieures après le baccalauréat.

2-1 Durée du programme

Le programme de double diplôme dure deux années et couvre les semestres 7 à 10 au sein de chaque Institution. Les élèves ingénieurs effectuent les semestres 5 à 8 dans leur Institution d'origine, que chacune reconnaît comme équivalents. Les élèves ingénieurs devront avoir validé la totalité de ces quatre semestres pour intégrer le programme.

## 2-2 Parcours des élèves dans le programme

Un élève en échange, en vue de l'obtention du double diplôme, effectuera le parcours suivant :

- les semestres S5, S6, S7, S8 dans son Institution d'origine;
- les semestres S7, S8, S9 dans l'Institution hôte;
- le semestre S10 (stage de fin d'études) est un stage en laboratoire ou en industrie, d'une durée minimale de cinq mois à temps plein. Il est réalisable dans l'Institution hôte, dans l'Institution d'origine, ou chez tout autre partenaire académique ou industriel.

Les conventions de stages seront éditées par l'établissement hôte.

Le S10 étant sous la responsabilité pédagogique des deux Institutions, les stages seront encadrés de manière conjointe par les deux Institutions.

Les conditions de validation du S10 respectent les règles de validation des chacune des Institutions.

## ARTICLE 3 : Candidature et sélection

### 3-1 Places ouvertes

Les Institutions s'accordent sur un échange annuel maximal de cinq (5) élèves ingénieurs par Institution et au plus deux (2) élèves par filière d'accueil.

### 3-2 Candidature

Les élèves ingénieurs de l'ENIS souhaitant participer au programme de double diplôme devront faire acte de candidature auprès du coordinateur du programme de leur institution d'origine au cours du semestre 7 avant une date définie par celui-ci.

Les élèves ingénieurs de Bordeaux INP devront déposer un dossier de candidature via la procédure d'appel à mobilité internationale de l'établissement.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de candidature fournie par l'Institution hôte
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation et un projet d'étude rédigés par le candidat
- Les relevés de notes des semestres 5, 6, 7 et 8 dès qu'ils sont disponibles.

### 3-3 Sélection

La procédure de sélection se déroulera en trois étapes.

### 3-3.1 Sélection dans l'Institution d'origine

Chaque Institution est responsable de la promotion du programme. L'Institution d'origine présentera à l'Institution partenaire une liste de candidats sélectionnés ainsi que leur dossier académique.

### 3-3.2 Evaluation des candidatures

Chaque Institution évaluera la qualité des candidatures sur dossier. Les candidats devront passer au minimum un entretien avec un représentant de l'Institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

### 3-2-3 Commission paritaire d'admission

Une commission paritaire réunissant les deux Institutions prononcera l'admission des élèves ingénieurs dans le programme de double diplôme en fonction des évaluations des candidatures, et dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'Institution hôte. Un compte-rendu de la commission sera rédigé et envoyé aux deux parties.

## **Article 4 : Modalités administratives**

Durant l'ensemble du programme mis en place des semestres 7 à 10, l'élève ingénieur participant devra être inscrit dans son établissement d'origine et dans l'établissement hôte. Il sera considéré durant l'ensemble du programme par chacune des Institutions comme élève ingénieur à part entière de cette Institution. Pendant son séjour dans l'Institution hôte, il est donc assujéti aux mêmes droits et devoirs que ceux auxquels sont soumis les élèves ingénieurs de l'Institution hôte. Celle-ci s'engage à faire le nécessaire pour faciliter l'accès des élèves à ses propres services universitaires.

### 4-1 Paiements des droits de scolarité

Au cours des deux années du programme, l'élève ingénieur paiera alternativement les droits à une seule Institution comme suit :

1<sup>er</sup> année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'Institution d'origine. Son établissement d'accueil l'exonérera des droits.

2<sup>ème</sup> année universitaire du programme, l'élève ingénieur s'acquittera des droits dans l'Institution d'accueil. Son établissement d'origine l'exonérera des droits.

### 4-2 Sécurité sociale et assurances

Les élèves ingénieurs devront se conformer à la réglementation de chaque pays concernant la sécurité sociale et les assurances.

Lorsque qu'il sera présent à l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP, l'élève ingénieur devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Pour l'ENIS, les élèves ingénieurs devront obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale durant les deux années du programme.



### 4-3. Responsabilités du candidat

Les élèves ingénieurs participant au programme seront responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et devront se conformer, en outre, aux lois sur l'immigration et réglementations en vigueur dans le pays de l'Institution d'accueil. Afin de faciliter les démarches d'obtention du visa, l'établissement hôte pourra apporter son aide, mais ne saurait être responsable ou garantir l'obtention de tout visa, permis, ou autorisation de séjour.

Les élèves ingénieurs seront responsables pour tout frais relatif au visa et permis de séjour, au transport, frais de subsistance, coûts de logement, assurance maladie et autres coûts liés aux études.

#### **ARTICLE 5 : Tutorat**

Chaque élève ingénieur en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'Institution hôte, désigné par l'Institution hôte, parmi son personnel enseignant ; un tuteur dans l'Institution d'origine, désigné par l'Institution d'origine, parmi son personnel enseignant. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux Institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Un système de parrainage par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, pourra être mis en place afin d'aider à l'insertion de l'élève accueilli.

#### **ARTICLE 6 : Validation des études par les Institutions partenaires**

A la fin de la période d'études entreprise par l'élève ingénieur en échange, l'Institution hôte fournit à l'élève ingénieur un relevé détaillé de ses notes et/ou de validation des compétences, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis.

L'Institution d'accueil est seule juge de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus par l'élève ingénieur, selon son propre règlement de scolarité. En conséquence, l'Institution d'origine accepte les critères de validation de la période d'échange par l'Institution hôte. En retour, l'Institution hôte s'engage à transmettre l'ensemble des résultats obtenus à l'Institution d'origine dans les meilleurs délais.

- A l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, un semestre est validé par l'obtention de 30 crédits ECTS
- A l'ENIS, un semestre est validé par la validation de tous les groupes de modules.

Les élèves ingénieurs qui valident toute la période d'échange dans l'Institution hôte et remplissent toutes les conditions particulières de leur Institution d'origine, obtiennent le double diplôme, conformément à l'[Article 7](#).

En cas d'échec de l'élève ingénieur à remplir les conditions, les tuteurs de l'Institution hôte et de l'Institution d'origine coopéreront dans le cadre de l'[Article 5](#), de manière à donner à l'élève ingénieur les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'Institution d'origine.

#### **ARTICLE 7 : Obtention du double diplôme**

Un élève ingénieur qui satisfait aux conditions de validation (voir Article 6) recevra un diplôme de chacune des deux Institutions (voir Article 1 et Article 2).

Pour l'obtention du diplôme, l'élève devra satisfaire aux exigences suivantes :

- pour le diplôme d'ingénieur délivré par l'Institut polytechnique de Bordeaux,
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
  - prouver par un résultat à un test externe un niveau B2 en langue anglaise
  - avoir effectué une expérience internationale de 8 semaines minimum.
- Pour le diplôme délivré par l'ENIS
  - avoir validé l'ensemble des semestres d'études
  - avoir validé tous les stages
  - avoir validé son projet de fin d'études

### **ARTICLE 8 : Coordination**

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application de la présente convention.

Pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, la coordination sera assurée par le responsable géographique international en charge de la Tunisie avec l'appui du service des relations internationales.

Pour l'ENIS, la coordination sera assurée sous la tutelle du directeur des études.

Les coordinateurs veilleront à informer leur homologue de tout élément en lien avec le programme en particulier les modifications des programmes d'études.

### **ARTICLE 9 : Validité de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans et est renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions, sous réserve de la validité de l'accord de coopération internationale cité en préambule.

Au terme des cinq ans, si une des Institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier l'Institution partenaire avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

### **ARTICLE 10 Modification- Résiliation - Différends**

#### 10-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

#### 10-2 Résiliation

Chaque Institution peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée, étant entendu que toutes les actions en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme. L'institution demandant la résiliation doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Institution au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année universitaire en cours.

En cas de manquement par l'une des Institutions à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR.

#### 10-3 Différends

Les Institutions privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP  
Talence le

Pour L'ENIS  
Sfax le

Marc Phalippou  
Directeur Général de Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI  
Président de l'Université de Sfax

Visa pour l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP  
Pr. Pierre Fabrie, le directeur

Pr Slim ABDELKAFI  
Directeur de l'ENIS



## AVENANT N°1 à la Convention de Double Diplôme



entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux, 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex (France), représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU  
ci-après désigné comme « Bordeaux INP »  
agissant pour le compte de son école interne l'Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique, ci-après dénommée « ENSCBP-Bordeaux INP », dont le directeur est monsieur Fernando LEAL CALDERON

et

L'Université de Sfax, Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax (Tunisie), représentée par son Président Abdelwahid MOKNI  
agissant pour le compte de sa composante l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax, Route de la Soukra km 4 - 3038 Sfax Tunisie, ci-après dénommée « ENIS », représentée par son Directeur Slim ABDELKAFI

Les deux Institutions s'accordent sur les modifications suivantes à l'accord de double diplôme signé le 4 mai 2016 concernant les spécialités Agroalimentaire et génie biologique de l'ENSCBP-Bordeaux INP et Génie Biologique de l'ENIS.

### ARTICLE 1 : modifications portés l'Article 2

- A l'article 2.1 la phrase « ils effectuent, avant le début du semestre 7, le stage opérateur/ouvrier selon les conditions fixées par leur établissement d'origine » est modifiée comme suit : « ils effectuent le stage d'initiation selon les conditions fixées par leur établissement d'origine » ;
- Aux Articles 2.2 et 2.3. est ajoutée à la fin de chacun des deux articles la phrase suivante :  
« Concernant le stage de fin d'études, l'élève ingénieur établira un rapport pour chacune des deux institutions selon les modalités fixées par chacune ».

### ARTICLE 2 : Prolongation

Afin que l'ensemble de leurs accords de double diplôme soit sur un même calendrier, les institutions s'accordent pour renouveler leur convention de double diplôme pour une période cinq années à compter de la date de dernière signature du présent avenant,

Etabli en deux exemplaires originaux en langue française

Pour Bordeaux INP  
Talence le

Pour L'ENIS  
Sfax le

Marc Phalippou  
Directeur Général Bordeaux INP

Pr Abdelwahid MOKNI  
Président de l'Université de Sfax

Visa pour l'ENSCBP Bordeaux INP  
Pr. Fernando LEAL CALDERON, directeur

Pr Slim ABDELKAFI  
Directeur de l'ENIS

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
ENSI Poitiers \*  
I S A B T P \*

LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2019-07 PORTANT APPROBATION DE L'ACCUEIL D'UNE STRUCTURE HÉBERGÉE (ADERA) ET DE MODIFICATION DE SURFACE (CONNECTIV-IT et Quantor Innovation)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 29 avril 2016 portant approbation de l'accueil de la société Quantor Innovation ;
- Vu** la délibération n°2017-42 du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 29 septembre 2017 portant approbation de l'accueil de la SARL Connectiv-IT ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

La signature d'une convention de mise à disposition d'un local de l'Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux avec l'association ADERA est approuvée à l'unanimité.

Le bureau mis à disposition sera d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

La modification suivante de la surface mise à disposition de la société Connectiv-IT au sein de l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux est approuvée à l'unanimité :

Sont mis à disposition deux bureaux d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> et de 23.27 m<sup>2</sup>.

E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires

### Article 3

La modification suivante de la surface mise à disposition de la société Quantor Innovation au sein de l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux est approuvée à l'unanimité :

Sont mis à disposition deux bureaux d'une superficie de 41.95 m<sup>2</sup> et de 17 m<sup>2</sup>.

### Article 4

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.



Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires



Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2019-08 PORTANT APPROBATION DE  
MODIFICATIONS AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière recherche et formation (ITRF) ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;
- Vu** la délibération n°2017-18 du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 7 juillet 2017 portant approbation de la mise en place du RIFSEEP ;

**Considérant** l'avis du comité technique 18 décembre 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

E N S C

E N S C B P

E N S E G I D

E N S E I R B

M A T M E C A

E N S T B B

E N S G T I\*

E N S I Poitiers\*

I S A B T P\*

LA PREPA DES INP

\* écoles partenaires

### Article 1

Les modifications apportées au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sont approuvées avec 13 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

### Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Avenue des Facultés  
CS 60099  
33405 Talence cedex  
Tram B "Arts et Métiers"  
Tél. : 05 56 84 61 00  
www.bordeaux-inp.fr



E N S C  
E N S C B P  
E N S E G I D  
E N S E I R B  
M A T M E C A  
E N S T B B  
E N S G T I \*  
E N S I P o i t i e r s \*  
I S A B T P \*  
L A P R E P A D E S I N P

\* écoles partenaires



DÉLIBÉRATION N°2019-09 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE SITE UNIVERSITAIRE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1**

La signature de la convention portant constitution d'un groupement de commande pour la formation des membres du CHSCT de chacun des membres du groupement de commandes sur le site universitaire, annexée à cette délibération, est approuvée à l'unanimité.

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Etablie en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics

### Membres du groupement :

CNRS, Délégation Aquitaine, représentée par son Délégué Régional M. Younis HERMES  
Université de Bordeaux, représentée par son Président M. Manuel TUNON de LARA  
Inserm, Délégation régionale Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Délégué régional M. Richard SALIVES  
Bordeaux INP, représenté par son Directeur Général M. Marc PHALIPPOU  
ENSAP Bordeaux, représentée par sa Directrice Mme Camille ZVENIGORODSKY  
Université Bordeaux Montaigne, représentée par sa Présidente, Mme Hélène VELASCO-GRACIET  
Sciences Po Bordeaux, représenté par son directeur M. Yves DELOYE

Il a été convenu :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes ponctuel entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché public pour chacun des membres du groupement.

### Article 2 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

#### Formation des membres du CHSCT de chacun des membres du groupement de commandes

### Article 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

#### 3.1 - Coordonnateur du groupement

L'Inserm, Délégation Nouvelle-Aquitaine, est désigné en qualité de coordonnateur du groupement. Le siège du groupement est 146 rue Léo Saignat 33077 Bordeaux Cedex. Le coordonnateur est chargé :

- De préparer les pièces du marché public
- De rédiger l'avis d'appel à la concurrence
- De réceptionner les candidatures et les offres
- D'analyser les offres en collaboration avec les autres membres du groupement.
- De préparer le rapport de présentation et de la présenter pour avis à tous les membres du groupement
- De procéder aux opérations préalables à la notification du marché public : notamment au recueil des justificatifs fiscaux et sociaux des candidats pressentis, à la notification et à la motivation des décisions de rejet aux soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue.
- De notifier le marché public
- D'accepter les sous-traitants

- D'adresser une copie du marché public à l'ensemble des membres du groupement.
- De rédiger les éventuels avenants et les transmettre à l'ensemble des membres du groupement.
- De publier les données essentielles du marché sur son profil d'acheteur.

### **3.2 – Adhésion**

Conformément à l'article 28-II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, chaque membre adressera la convention signée au coordonnateur.

Compte tenu de la nature ponctuelle de ce groupement et des exigences liées à la définition préalable des besoins, toute modification de la composition du groupement postérieurement au lancement de la procédure de passation est impossible.

### **3.3 - Pouvoir Adjudicateur**

Le coordonnateur est le Pouvoir Adjudicateur pour les opérations précédant la signature du marché public.

### **3.4 - Frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel à la Concurrence et Avis d'Attribution
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché public;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière liés à la gestion de la procédure (moyens humains, matériels et locaux)

Cette prestation est assurée à titre gratuit.

## **Article 4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

### **4.1 – Définition et recensement des besoins**

Chaque membre du groupement s'engage à fournir au coordonnateur un descriptif précis de ses besoins, du volume estimatif des dépenses ainsi que toute aide à la rédaction des pièces écrites du marché.

### **4.2 - Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

La rédaction des pièces du DCE sera réalisée sous la responsabilité du coordonnateur.

### **4.3 – Caractéristiques de la procédure**

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le marché public passé dans le cadre de ce groupement de commande est un accord cadre à bon de commande.

### **4.4 - Commissions**

**Ouverture :** l'ouverture des plis sera réalisée selon les règles internes du coordonnateur.

### **Analyse :**

Une commission de choix, composée des conseillers de prévention et responsables formations des membres du groupement de commandes, procède à l'analyse des offres ; chaque membre de la commission disposant d'une voix. Chaque membre de cette commission est convoqué par le coordonnateur du groupement par courrier, ou courriel adressée au moins cinq jours ouvrés avant la date fixée pour la réunion. La convocation mentionne, la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Les membres de la commission se réunissent sans condition de quorum.

La commission propose au coordonnateur le nom n° 2015-899 du candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Un rapport de présentation est rédigé par le coordonnateur.

#### **4.5 – Attribution du marché et information des candidatures et offres non retenues**

Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur transmet le rapport d'analyse pour validation à l'ensemble des membres du groupement de commande. Il informe les candidats non retenus.

#### **4.6 - Conclusion des marchés**

Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signe le marché et le notifie au titulaire retenu.

#### **4.7 - Exécution du marché public**

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché public. Chaque membre du groupement est l'interlocuteur du titulaire du marché public pour la part qui lui incombe pour tout litige survenant dans l'exécution du marché public.

#### **4.8 - Règlement du marché public**

Chaque membre du groupement règle la part du marché public qui lui incombe.

### **Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 6 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Le coordonnateur s'engage à réaliser ses missions dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières définies

Ainsi, le nombre de stagiaires devant être formés est :

- Pour l'INSERM : 10 personnes maximum, soit 1 groupe
- Pour le CNRS : 14 personnes maximum, soit 1 groupe
- Pour Bordeaux INP : 16 personnes maximum, soit 1 groupe
- Pour l'université de Bordeaux : 60 personnes maximum, soit 5 groupes
- Pour l'ENSAP Bordeaux : 10 personnes maximum, soit 1 groupe.
- Pour Sciences Po Bordeaux : 14 personnes maximum, soit 1 groupe
- Pour l'Université Bordeaux Montaigne : 18 personnes, soit 2 groupes

### **Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la fin du marché public et des avenants communs.

### **Article 8 – INDEMNITES ET FRAIS CONTENTIEUX**

Le paiement d'indemnités aux titulaires du marché public conclus dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

La présente convention est établie en un exemplaire original.